



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°22/2016 du Conseil communautaire Séance du 11 avril 2016

Date d'envoi de la convocation = 5 avril 2016
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille seize, le onze avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Julien de Peyrolas, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Claudine PRAT, Christian ROUX, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Vincent POUTIER, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à Michel COULLOMB, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maria SEUBE à Patrick PALISSE, Aziza GRINE à Serge VERDIER, Benoit TRICHOT à Gérard CASTOR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Jean-Marie DAVER à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Sylvie NICOLLE à Alexandre PISSAS, Ghislaine PAGES à Laurence VOIGNIER.

Absents : Stéphane PEREZ, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE



Objet : Élaboration du SCoT : définition des modalités de concertation

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.143-17, L. 132-7, L. 132-8 et L.600-11,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les modalités de concertation à mettre en œuvre conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 et L.600-11 du code de l'urbanisme,

Considérant les différentes modalités de concertation déjà réalisées depuis le lancement de la procédure,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 5 avril 2016,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°2011-04 du 17 février 2011 relative à la définition des modalités de concertation dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCoT :
- d'organiser la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet et de définir les modalités de la concertation qui prendront la forme suivante, conformément aux articles L.143-17 et L.103-2 à L.103-6 du code de l'Urbanisme :
 - l'affichage de la présente délibération au siège de la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien pendant toute la durée des études nécessaires
 - la mise à disposition d'un dossier au pôle Aménagement Urbain et Habitat dont la triple vocation sera d'informer la population sur la démarche d'élaboration du projet de SCOT, de porter à la connaissance du grand public les options retenues tout au long de la démarche, et de susciter les observations à ce sujet,
 - la mise à disposition d'un registre d'observations, au pôle Aménagement Urbain et Habitat, dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux. Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus d'élaboration du schéma de cohérence territoriale en les consignand dans ce registre.
 - Le public pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, Domaine de Paniscoule 30200 Bagnols-sur-Cèze ou par courrier électronique à scot@gardrhodanien.com.
 - la mise en ligne et l'animation d'une page Internet (mêmes éléments que le dossier mis à disposition) dont la triple vocation sera d'informer la population sur la démarche d'élaboration du projet de SCOT, de porter à la connaissance du grand public les options retenues tout au long de la démarche après validation, et de susciter les observations à ce sujet, (<http://www.gardrhodanien.com>)
 - des informations sur la procédure d'élaboration du SCoT seront délivrées au

- public et notamment par voie de presse et par voie numérique :
- l'organisation de réunions publiques qui permettront d'échanger de façon interactive et directe avec la population, aux étapes-clefs de la procédure,
 - la réalisation d'au moins une plaquette d'information mise à disposition dans les lieux d'accueil ouvert au public dans chaque commune
 - la réalisation de séminaires avec les personnes publiques associées et consultées aux étapes-clefs de la procédure
 - la parution d'un document d'information dans tous les foyers avant l'arrêt de projet de SCOT
- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation et à procéder, si besoin, à toute autre mesure appropriée ;
 - de dire que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes visées par les articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'aux présidents des communautés de communes et communautés d'agglomération et maires des communes limitrophes couvertes et non couvertes par un périmètre de SCOT,
 - de décider d'inscrire aux budgets 2016 et 2017 les crédits nécessaires à la réalisation des études en vue de l'élaboration du SCoT
 - de charger le Président ou son représentant d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires afférentes à la présente délibération, notamment les mesures de publicités et d'informations édictées par le code de l'urbanisme et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
 - d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Saint-Julien de Peyrolas le 11 avril 2016.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 12 avril 2016

Le président,
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 22 avril 2016